

Agriculture | Intempéries dans les Pyrénées-Atlantiques: un bilan et des mesures



La Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques a organisé ce mercredi 1er août une cellule de crise suite aux intempéries répétées subies par les agriculteurs du département. Autour de la table : la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la MSA, les banques et assureurs, les coopératives et groupements de producteurs, la Direction Départementale des Finances Publiques, l'ADELFA, ou encore l'Association des Maires. L'occasion notamment de présenter les résultats d'une enquête envoyée par la Chambre d'agriculture 64 à 7500 agriculteurs sur les sinistres subis, ainsi que de revenir sur les mesures d'accompagnement proposées par les partenaires à court et moyen termes.

Suite aux intempéries de ce premier semestre 2018, dont dernièrement les violents orages et pluies qui ont frappé les Pyrénées-Atlantiques au mois de juin, plus de 100 communes du département ont demandé la reconnaissance de calamités et catastrophe naturelle. Un chiffre qui démontre le large périmètre concerné, tout comme le confirme l'analyse des 1500 questionnaires agriculteurs (sur 7500 envoyée) retournés à la Chambre d'agriculture. Ceux-ci avaient en effet pour vocation de permettre l'évaluation des sinistres subis par les professionnels agricoles.

Surfaces inondées et raviniées

Le bilan de ces questionnaires est sans appel: « La totalité du département est impacté, tout comme l'ensemble des filières. » En effet 57% des exploitations touchées comptent un atelier bovins viande et 34% un atelier ovin. Par ailleurs, pour 90 % des exploitations, les intempéries ont causé une réduction de 20 à 75 % du pâturage de printemps.

Les récoltes d'herbe par fauche est en réduction de 33 % par rapport à une année normale, entraînant pour 60 % des éleveurs le recours à des achats complémentaires et exceptionnels (fourrages, concentrés, etc ...). Selon la même enquête, 69 % des exploitations constatent des surfaces de prairies dégradées par piétinement qui nécessiteront des réfections à l'automne.

Des pertes de fonds importantes sont à noter sur les exploitations notamment en raison de surfaces inondées et raviniées, de clôtures emportées, de fossés à curer, ou encore de chemins agricoles défoncés à nettoyer et

remettre en état. Sur les situations financières, elles sont « dégradées à très mauvaises, pour une partie des exploitations ayant répondu au questionnaire, avec de nombreux retards de paiement auprès des fournisseurs ».

Des accompagnements et des mesures fiscales et sociales

Face à ce constat, des mesures d'accompagnement ont été présentées suite à cette réunion bilan. La Chambre d'Agriculture s'engage à poursuivre sa mission d'accompagnement des exploitations sur le plan technico-économique via des publications, des formations ou du conseil individuel. Un accompagnement social, technique et économique en partenariat avec la MSA, autour du dispositif « Ensemble pour la relance des agriculteurs fragilisés » est également mis en place. De même qu'un appui administratif, dans la constitution des dossiers calamité notamment. La Chambre s'engage aussi à un appui financier et technique à l'ADELFA (Association Outre la reconnaissance administrative de calamités et catastrophe naturelle ou encore du caractère d'événement majeur dans le cadre de la PAC, les agriculteurs pourront bénéficier de mesures fiscales et sociales, telles que la remise gracieuse de la taxe foncière sur le foncier non bâti, le report paiement de l'impôt sur le revenu, ou encore la prise en charge des cotisations sociales par la MSA. L'INAO admettra quant à lui des dérogations au cahier des charges.

Du côté des collectivités territoriales, le Conseil départemental a promis un accompagnement financier des agriculteurs éligibles aux Calamités, ainsi qu'un accompagnement financier à l'ADELFA, de même que les communes, communautés d'agglo. Enfin, du côté du Conseil régional, des modalités financières sont aussi prévues mais restent encore à préciser.



Solène Méric

Crédit Photo : Aqui.fr
Publié sur aqui.fr le 01/08/2018
[Url de cet article](#)